

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 septembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 10 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

PRESENTS : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, M. Florian CAMPOURCY, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, M. Richard DOUDET, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Isabelle GAUD, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sylvain COUTURIER.

- Le compte rendu du Conseil municipal du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité.
Christian SANSONNET signale qu'il apprécie le fait qu'à partir d'aujourd'hui, les conseils municipaux soient enregistrés. Il regrette simplement que cela ait mis autant de temps.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le 14 juin 2021.

Décision modificative n°2 au budget Commune.

Zohra ANTARI explique que les dépenses relatives à la borne de recharge des véhicules électriques de la rue Jean Ferrat doivent être payées en fonctionnement, il est nécessaire de transférer la somme de 13 700 € du compte 2315 – opération 045 (section d'investissement), au compte 62878 – chapitre 011 (section de fonctionnement), en faisant jouer les comptes 021 et 023 relatifs au transfert de crédits entre sections.

D'autre part, les travaux de réhabilitation d'un immeuble en cabinet paramédical et appartement ont été assujettis à la TVA, mais seuls les travaux relatifs aux locaux professionnels étaient éligibles, il convient de réaliser une opération de livraison à soi-même pour les travaux réalisés dans l'appartement.

En effet, selon l'article 257 du Code général des impôts, lorsque le bien est destiné à être utilisé pour la réalisation d'opérations n'ouvrant pas droit à une déduction complète de TVA supportée en amont, une telle livraison à soi-même doit faire l'objet d'imposition à cette taxe.

Les travaux relatifs à l'appartement s'élèvent à 144 365,72 € HT. Une régularisation de TVA de 28 873,14 € doit donc être effectuée par le biais d'un mandat au compte 2132 « immeuble de rapport ». Une somme de 30 000 € sera prélevée sur la réserve du compte 615231 afin de financer cette écriture. L'équilibre se fait en faisant jouer les comptes 021 et 023.

Christian SANSONNET souligne la nécessité d'adopter la nouvelle nomenclature quand on voit la complexité de ces opérations comptables. Avec l'arrivée de la nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2022 qui sera uniforme pour toutes les collectivités territoriales, ces opérations seront plus simples.

Zohra ANTARI répond que l'essentiel est de comprendre de quoi il s'agit et donc de l'expliquer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Suppression du poste d'agent de maîtrise principal.

Rapporteur M. LEBOUTET

Le Maire explique que suite au départ en mutation d'un agent de maîtrise principal, il est nécessaire de supprimer le poste et de modifier le tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Création d'emplois contractuels sur emplois non permanents pour besoins occasionnels.

Le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le contrat d'un agent contractuel recruté pour assurer le remplacement d'un titulaire momentanément indisponible aux services techniques. En effet, l'agent titulaire a repris ses fonctions à temps partiel thérapeutique. Cet agent serait recruté à temps complet par voie contractuelle du 27 septembre au 31 octobre, reconductible jusqu'au 31 décembre 2021.

D'autre part, suite au maintien des deux services de restauration pour limiter le brassage des élèves en raison de la crise sanitaire, il convient de modifier les temps de travail précisés dans la délibération n°2021-49 du 14 juin dernier, et de créer 3 emplois contractuels sur des emplois non permanents :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour l'encadrement des enfants de l'école maternelle de 11h45 à 14h15, soit 2h30 / jour, du 27 septembre au 19 décembre 2021,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour l'encadrement des enfants de l'école élémentaire de 12h30 à 14h15, soit 1h45 / jour, du 27 septembre au 19 décembre 2021,
- Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour l'encadrement de l'aide aux devoirs de 16h30 à 17h30, soit 1h00 / jour, du 4 octobre jusqu'au 19 décembre 2021,

Pierre COLOMBET demande si on connaît le coût de ces emplois pour la collectivité.

Le Maire lui répond que non, mais que l'information sera communiquée. Il explique que ce sont des emplois rémunérés à l'indice minimum (équivalent au SMIC). Mais le budget relatif aux dépenses de personnel est suffisant. Il précise que pour les écoles c'est indispensable compte tenu du maintien des deux services de restauration.

Pierre COLOMBET répond qu'il ne remet pas en cause l'opportunité de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Approbation de l'avant-projet définitif pour les travaux de construction de vestiaires et d'un local de convivialité au Stade.

Le Maire présente les plans de l'avant-projet définitif relatif aux travaux de construction de vestiaires et d'un local de convivialité au Stade. Le Maire précise que le projet a peu évolué par rapport à l'avant-projet sommaire. Il ajoute que le coût des matériaux de construction augmente, et qu'il y a des difficultés d'approvisionnement.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 794 905,42 € TTC, dans cette somme sont prévus : les honoraires des architectes, des bureaux d'études. Le coût réel des travaux est estimé à 715 800 € TTC.

Le permis de construire est en cours d'instruction, il devrait être délivré au plus tard le 9 novembre 2021. L'architecte pourrait lancer la consultation des entreprises rapidement.

Richard DOUDET demande combien le projet fait de m² ?

Le Maire répond que le local de convivialité fait environ 100 m², et les vestiaires environ 200 m².

Il précise que ces vestiaires respectent les normes, et qu'ils permettent au club de monter jusqu'en division régionale, avec 4 vestiaires et deux vestiaires pour les arbitres.

Richard DOUDET demande quel est le montant de l'opération ? Ce montant tient-il compte de l'augmentation des matériaux ?

Le Maire lui répond que oui, il s'agit du montant estimé à ce jour.

Richard DOUDET demande : « si on a 20 % comme tout le monde le dit actuellement, on est aux environs de 900 000 €, donc on approche le million d'euros pour ces vestiaires ? »

Le Maire explique que l'architecte a remis cette estimation le 17 septembre dernier, et que depuis la dernière estimation, il y a eu une augmentation de 25 000 €.

Richard DOUDET signale que « nous sommes déjà à 4 000 € du m², s'il y a 20 % en plus, on approche le million, ça va être le vestiaire le plus cher du grand Sud-Ouest. »

Le Maire répond que selon l'architecte nous n'aurons pas 20 % d'augmentation. Mais il est possible qu'il y ait 2 ou 3% en plus. Mais il faut savoir que ce projet n'a pas changé depuis la genèse et sa présentation devant le Conseil municipal. Toutes les modifications ont été apportées suite aux demandes formulées : l'auvent pour protéger les spectateurs et les enfants, les fenêtres dans la buvette pour voir les joueurs sur le terrain.

La commission grands travaux a proposé de supprimer la bêche de récupération des eaux pluviales, car 10 m³ sont insuffisants pour arroser le Stade de façon durable ; et il vaut mieux mettre ces crédits pour réhabiliter le puits à côté de la mairie.

Dans cette somme ne sont pas compris les bancs et les porte-manteaux, qui seront réalisés en régie par les agents communaux.

Alexandra MALISSEN demande ce que vont devenir les anciens vestiaires ? Elle rappelle que dans le 1^{er} projet, ils devaient être détruits.

Le Maire répond qu'actuellement la réflexion est en cours pour éventuellement garder la partie d'origine du vestiaire, mais que l'extension serait démolie. La partie conservée servirait uniquement de stockage de matériel.

La délibération relative à l'approbation de l'avant-projet définitif est adoptée à la majorité de 22 voix pour et 1 abstention (Richard DOUDET).

Le Maire propose d'adopter les délibérations relatives aux demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, de l'Etat dans le cadre de la DETR, et de la Fédération Française de Football. Ces trois délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Approbation de l'avant-projet sommaire pour l'extension du cabinet paramédical.

Le Maire présente l'avant-projet sommaire d'extension du cabinet paramédical.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 319 327,00 € HT (opération assujettie à la TVA).

Le Maire précise que cette extension bénéficiera aux kinés, et que ceux-ci souhaiteraient bénéficier d'un crédit-bail sur 20 ans.

Pierre-Bernard PETITCOLIN demande qui paie le crédit-bail de ce nouveau local ? Il avait entendu dire que les kinés devaient également acheter le local actuel.

Le Maire répond que la Commune fait construire ce nouveau bâtiment, essaie d'obtenir des subventions et emprunte la somme restante. Ce sont les kinés qui remboursent l'emprunt, et dans 20 ans ils sont propriétaires des locaux.

Pierre COLOMBET dit qu'à son sens c'est dangereux, car ils peuvent transformer le bâtiment pour un autre usage à l'issue des 20 ans.

Richard DOUDET lui répond que non si le bail est verrouillé.

Pierre COLOMBET demande comment être sûr que cette activité sera maintenue s'ils vendent ? La mairie n'aura plus la main, comme le local ne lui appartiendra plus.

Maud TERRACOL répond que pendant la durée du bail, la Commune reste propriétaire pendant 20 ans.

Le Maire répond que ce projet s'il est financé en crédit-bail ne coûtera rien à la Commune.

Christian SANSONNET répond que dans 20 ans il pourrait y avoir une autre activité qui ne conviendrait pas à la mairie.

Pierre COLOMBET dit qu'en faisant une location comme pour les autres cela permet de maîtriser le foncier et l'activité souhaitée pour ce bâtiment, qui peut être perdue dans 20 ans.

Maud TERRACOL signale que cette procédure permet d'attirer les kinés et les soignants dont la Commune a besoin, et les professionnels de santé qui souhaitent s'installer et investir dans leur activité, sinon ils préféreraient s'installer à Limoges ou dans d'autres communes.

Alexandra MALISSEN se demande « quel est l'intérêt pour la Commune ? J'avais compris l'intérêt du 1^{er} projet mais pas celui-là, car nous ne sommes pas dans un désert médical. Comme ce sont des privés, ils devraient monter une SCI, acheter le terrain et faire construire un bâtiment. La Commune supplée l'activité économique. »

Gilles ROQUES rappelle que « la Commune a perdu 2 médecins en moins de 2 ans. Les kinés et les médecins s'arrachent un peu partout. Une question peut se poser : est-ce le rôle de la Commune de faire du locatif ? La Commune a vocation à être incitative pour attirer les praticiens mais delà à faire du locatif sur du long terme et de porter cet investissement, c'est un peu hasardeux. »

Pierre COLOMBET précise que sur les autres territoires les maisons médicales ou les MSP sont portées par les collectivités.

Richard DOUDET dit que « les bosmiauds ont très largement financé la MSP d'Aixe sur Vienne (73 % des investissements de la Communauté de communes sur 2018 et 2019), et maintenant il faut repayer pour avoir les mêmes services ici. »

Le Maire lui répond que les praticiens de Bosmie-L'Aiguille ont été consultés pour participer à cette MSP et qu'ils n'ont pas voulu. Le seul praticien qui voulait y participer était le pharmacien.

Le Maire rappelle que si la Commune ne fait pas d'extension du cabinet paramédical, la kiné partira. Il y a d'autres communes prêtes à l'accueillir.

Christian SANSONNET comprend le projet mais demande pourquoi la Commune ne reste pas propriétaire des murs et que les kinés paient un loyer.

Richard DOUDET dit qu'en faisant comme cela : « la Commune leur constitue un capital, au bout de 20 ans ils seront propriétaires d'un projet immobilier en plein centre de Bosmie, dont ils pourront faire ce qu'ils voudront. »

Gilles ROQUES signale qu'il y a une urgence et une nécessité.

Le Maire propose d'approuver l'APS et dit qu'il va négocier avec les kinés pour voir ce qu'il est possible de faire.

La délibération relative à l'approbation de l'avant-projet sommaire est adoptée à la majorité de 20 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, et Christian SANSONNET).

Les deux délibérations relatives aux demandes de subvention au Conseil Départemental et à l'Etat, sont adoptées à l'unanimité.

Demandes de subventions

- Aménagement paysager du cimetière

Gilles ROQUES présente le projet d'aménagement paysager du cimetière.

Le montant estimé des travaux s'élève à 37 723,20 € TTC.

Isabelle GAUD demande si le projet peut évoluer en cas de besoin d'agrandissement du cimetière ?

Gilles ROQUES lui répond que l'espace est modulable.

Isabelle GAUD demande si cet espace est dédié à la dispersion des cendres, si c'est un jardin du souvenir ?

Gilles ROQUES lui répond que non.

Les délibérations relatives aux demandes de subventions au Conseil Départemental et à l'Etat sont adoptées à l'unanimité.

- Aménagement des trottoirs rue de la Briance

Le Maire explique qu'il s'agit de goudronner les trottoirs afin de faciliter l'accessibilité des piétons, favoriser les déplacements doux et limiter l'entretien.

Le montant estimé des travaux s'élève à 40 183,20 € TTC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Installation d'un ralentisseur rue de la Salesse

Le Maire explique que ces travaux ont été demandés par le Conseil Départemental dans le cadre de la délivrance du permis d'aménager pour le lotissement des allées de la Salesse.

Le montant estimé des travaux s'élève à 7 311,59 € TTC.

Alexandra MALISSEN dit que sur cet axe, les habitants situés plus haut ont également souligné la vitesse, car c'est une voie dangereuse, il y a beaucoup d'enfants qui traversent.

Le Maire lui répond que ce problème sera évoqué dans le point suivant.

Richard DOUDET demande qui fera le plateau ?

Le Maire lui répond que pour l'instant il ne s'agit que de demander des subventions, et que l'entreprise consultée est Eurovia.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Aménagements de sécurité rue de Lestrade

Le Maire présente le dossier, et dit que le montant estimé des travaux s'élève à 22 800 € TTC.

Isabelle GAUD demande si cet aménagement est réalisé suite à la demande des riverains. Elle signale que tout le monde ne peut pas avoir un dos d'âne devant chez lui et qu'il faut respecter le Code de la route.

Le Maire lui répond que c'est une demande des riverains et non une demande du Département.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Réfection de la toiture de l'Eglise

Le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention au Conseil Départemental et à l'Etat dans le cadre de la DETR pour la réfection de la toiture de l'Eglise, suite à plusieurs signalements de fuites. Le montant des travaux est estimé à 29 874,48 €.

Richard DOUDET : « J'ai déjà exprimé ma position sur cette question, elle est claire et étayée en droit. En France, la loi de 1905 a organisé la séparation des églises et de l'Etat. La loi est très claire, toutes les églises construites avant 1905 doivent être entretenues par l'Etat pour les cathédrales et par les communes pour les églises, et les lieux de culte postérieurs à 1905 sont à la charge des utilisateurs, donc en l'espèce le diocèse. Il y a une loi qui a été votée sous Philippe Pétain le 25 décembre 1942 qui autorise les communes à entretenir des églises sur leur commune. Est-ce qu'elle

correspond à une communauté chrétienne sur la Commune ? Est-ce qu'il y a une communauté chrétienne qui utilise ce lieu de culte ? C'est un lieu qui est totalement vide, auquel nous n'avons pas accès, puisque quand on demande l'autorisation à Monsieur le curé, qui en a l'usage, il interdit l'usage pour organiser quelque manifestation que ce soit. Donc je voterai contre toutes mesures visant à s'occuper de ce lieu. Je suis absolument certain qu'il s'agit d'un chantier de désamiantage, le spécialiste dit que non, mais il me semble que c'est de l'everite. Je considère que notre Commune, et les contribuables bosmiauds n'ont pas à entretenir ce lieu qui n'est même pas un lieu de culte, auquel on refuse l'accès à la Commune. Je pose la question, est-ce qu'il y a une demande de la communauté chrétienne et catholique de Bosmie-L'Aiguille ? On peut l'entendre, ce sont des contribuables comme les autres, ils peuvent demander que tous les contribuables contribuent. Je ne sais pas si cette demande a été faite. 30 000 € sur un lieu qui est vide, qui ne sert plus à rien, qui peut être déconsacré, on peut utiliser des gros mots, ça existe dans plein de communes. Je vous rappelle aussi que quand une Commune commence à financer un culte, elle doit financer tous les cultes. Pour ma part, je suis absolument opposé à cette mesure mais je suis tout à fait disposé à être minoritaire sur cette question-là, à entendre les oppositions. J'ai des convictions personnelles, mais ici je suis élu de la Commune et on parle des intérêts communaux. »

Le Maire lui dit qu'effectivement il a raison, car il s'est également heurté au curé de la paroisse qui refuse de prêter l'église pour faire des concerts, et qu'il est d'accord avec lui. Il précise que c'est la communauté chrétienne qui a demandé d'entretenir l'église. Jusqu'à présent il y avait un nettoyage annuel des chéneaux mais malheureusement le toit n'en peut plus, donc la communauté chrétienne a demandé à ce que le toit de l'église soit revu.

Richard DOUDET demande s'il y a une communauté chrétienne ? Est-ce qu'il y a des messes le dimanche ?

Isabelle GAUD répond qu'il y a le comité paroissial.

Le Maire répond qu'il y a une messe une fois par mois.

Pierre COLOMBET signale qu'il y a des cours de catéchisme une fois par semaine.

Richard DOUDET demande « si la Commune ne peut pas poser comme principe que si on nous demande de financer les travaux, la condition c'est que le prêtre accepte de prêter l'église. »

Le Maire répond qu'effectivement c'est à tout à fait envisageable.

Richard DOUDET souligne que « le droit est pour eux et que la Commune peut faire l'investissement, et qu'elle peut rester à la porte ensuite, car quelle que soit l'année de construction ils ont la gestion intérieure. »

Christian SANSONNET « il est toujours intéressant de parler des choses qu'on ne connaît pas particulièrement, car je fréquente très peu les églises également. Je remercie mon collègue d'apporter toutes ces précisions, qui nous amènent à réfléchir, c'est la raison pour laquelle on s'abstiendra après avoir entendu toutes les précisions qui viennent d'être données. Cette toiture n'a pas fait l'objet d'une réfection il y a 2 ou 3 ans ?

Le Maire répond que le toit a été entretenu et que le chauffage a été changé durant la dernière mandature et qu'il avait voté cette délibération.

Les délibérations relatives aux demandes de subventions au Conseil Départemental et à l'Etat sont adoptées à la majorité de 18 voix pour, 4 abstentions (Pierre COLOMBET, Sylvain COUTURIER, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET) et 1 voix contre (Richard DOUDET).

Suite à l'abstention de Sylvain COUTURIER, Richard DOUDET signale que « la limite pour qu'un élu puisse faire un chantier pour la mairie est 16 000 €, donc ça passe juste pour la grange de Charroux. »

Sylvain COUTURIER répond qu'il ne veut pas faire le chantier, que le devis est uniquement fait pour demander une subvention.

- Réfection de la toiture de la grange de Charroux

Le Maire explique que suite à l'acquisition d'une grange à Charroux, la toiture est à refaire. Les travaux auraient pu être commandés mais le Département peut subventionner ce genre d'opération. Le montant estimé des travaux s'élève à 15 610,57 €.

La délibération est adoptée à la majorité de 21 voix pour et 2 abstentions (Sylvain COUTURIER et Richard DOUDET).

Tarif pour la facturation de clés supplémentaires pour le complexe sportif.

Jean-Christophe ARTIAGA explique que les serrures du complexe sportif vont être changées, afin d'y installer le même système que celui installé à la mairie, au complexe des Deux Rivières, et aux ateliers techniques.

Il s'agit d'un système de clé unique avec des autorisations d'accès délivrées par la Mairie en fonction du détenteur de la clé.

Une clé sera remise gratuitement à chaque président d'association et toute clé supplémentaire sera facturée 50 €, dans la limite de 5 clés par association ou section.

Lors de la restitution de la clé, les 50 € seront remboursés sous réserve que la clé soit en parfait état de fonctionnement.

Pierre COLOMBET demande si 5 clés par section seront suffisantes ?

Jean-Christophe ARTIAGA lui répond qu'il a été considéré qu'une dotation de 5 clés par section est suffisante. Il a été tenu compte des demandes des associations, la plupart des sections demande 1 ou 2 clé(s). La Commune n'ira pas au-delà de 5 clés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vente de la parcelle cadastrée AI 116 à l'ODHAC.

Le Maire expose au Conseil municipal que dans la mesure où la Commune participe à l'aménagement de la voirie, des réseaux et des abords, il est proposé au Conseil municipal de vendre la parcelle cadastrée AI 116 située rue Jean Ferrat à l'ODHAC pour un montant de 30 000 €.

Il précise que la plus grande partie du chantier sera accessible au public à partir du 15 octobre prochain (les jeux sont installés, les enrobés vont être réalisés...), la partie en face des pavillons ODHAC ne pourra pas être réalisée car la construction des pavillons a pris du retard.

Il signale que cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-40 en date du 27 juin 2018 relative à une cession gracieuse de cette parcelle à l'ODHAC.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Acquisition d'une bande de terrain avenue de la Vienne.

Le Maire explique que le projet de construction de logements ODHAC avenue de la Vienne sera implanté en limite de propriété avec la parcelle cadastrée AH 52. De ce fait, les propriétaires de cette parcelle ne bénéficieront plus que de 40 cm pour entretenir leur maison.

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir cette bande de terrain afin que l'immeuble de l'ODHAC puisse être mitoyen avec la maison des riverains concernés.

Il s'agit d'acquérir 6 m² de terrain au prix de 37 € le m², soit 222 €. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Le Maire précise que les propriétaires ont donné leur accord sur le prix proposé.

Richard DOUDET félicite la Commune pour ce dossier bien négocié.

Le Maire le remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Déclassement d'une parcelle du domaine public allée des Bleuets.

Le Maire informe l'assemblée qu'un administré de l'allée des Bleuets souhaite acquérir une parcelle à côté de ses propriétés. La parcelle à acquérir est entourée par des parcelles dont le demandeur est propriétaire.

Comme il s'agit d'une parcelle du domaine public, il est nécessaire, avant de la céder, de constater qu'elle n'est pas affectée à l'usage du public ou à un service public.

Il convient ensuite de demander son déclassement et son intégration au domaine privé de la Commune.

Considérant que cette parcelle correspond à un délaissé de voirie, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Cette parcelle étant sans intérêt pour la Commune, il est proposé au Conseil municipal d'entreprendre les démarches pour le déclassement et la cession.

Pierre COLOMBET demande si cette parcelle n'est pas un passage ?

Le Maire lui répond que non, c'est une impasse, et que les services techniques ne sont jamais allés l'entretenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Création d'un conseil municipal des jeunes et validation de la charte.

Maëva MUNOZ explique à l'assemblée que « pendant la campagne électorale, il avait été proposé la création d'un conseil municipal de jeunes qu'on appelle couramment le CMJ, la commission s'est réunie à plusieurs reprises. Nous avons rencontré les communes voisines qui ont mis en place un CMJ. Ces échanges nous ont permis d'élaborer la charte que nous avons proposé aujourd'hui. Nous avons essayé de coller au plus près de ce que sont les élections municipales. Il s'agit de constituer un CMJ de 11 enfants avec une recherche de parité, ainsi que des enfants dans chaque tranche d'âge. Sont concernés tous les enfants de Bosmie scolarisés du CM1 à la 6^{ème}. La durée du mandat est de 2 ans. Les élections devront avoir lieu avant la fin de l'année. Nous avons également rencontré avec le Maire, la Directrice de l'école élémentaire, puis en juin nous sommes allés répondre aux questions des enfants qui portaient en 6^{ème} et prochainement le Maire rencontrera les CM1 et les CM2. »

Le Maire souligne que la création du CMJ était un point important de leur profession de foi. Il remercie les membres de la commission qui ont bien travaillé.

Pierre COLOMBET : « Le CMJ est réservé à une petite tranche d'âge ? Il n'est pas ouvert à des pré-ados qui seraient rentrés en 6^{ème} ? ou 5^{ème} ? »

Le Maire répond que le CMJ est ouvert aux enfants du CM1 à la 6^{ème}.

Maëva MUNOZ précise qu'il a été décidé de prendre cette tranche d'âge, car les communes qui ont essayé d'élargir à la 5^{ème} ont dit que « cela ne fonctionnait pas ».

Richard DOUDET : « Concernant les élections, c'est avant la fin de l'année civile ou scolaire ? »

Le Maire répond que les élections se tiendront avant la fin de l'année civile, soit fin octobre avant les vacances soit à la reprise des vacances de Toussaint.

Richard DOUDET demande où aura lieu le vote ?

Le Maire lui répond que le vote aura lieu en Mairie, pour coller au plus de près de ce qui se fait pour les adultes. Les enfants viendront voter le vendredi de 16h30 à 19h00, puis il y aura le dépouillement.

Maud TERRACOL demande comment la Mairie va communiquer les informations aux enfants qui sont déjà rentrés en 6^{ème} ?

Le Maire répond qu'avec les listes de CM2 de l'année dernière, la Commune pourra leur écrire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Facturation des travaux de raccordement sur le réseau des eaux pluviales.

Le Maire explique que la Commune a transféré la compétence assainissement à la Communauté de communes du Val de Vienne le 1^{er} janvier 2020. Cependant, il s'agit uniquement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales reste une compétence communale.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération permettant de gérer les demandes des administrés souhaitant se raccorder sur le réseau des eaux pluviales. La Commune demande le devis, commande les travaux après accord du demandeur et refacture les travaux au prix réel à ce dernier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Attribution d'une subvention exceptionnelle à une sportive bosmiaude.

Jean-Christophe ARTIAGA expose à l'assemblée qu'une habitante de la Commune a intégré le Pôle France Relève Judo de Bordeaux et va être inscrite sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau à compter du 1^{er} novembre 2021. Elle sollicite une subvention communale.

Il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une subvention exceptionnelle de 150 € pour l'acquisition d'un kimono, sur lequel devra figurer « Commune de Bosmie-L'Aiguille ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

☑ Questions écrites :

- Questions écrites de Richard DOUDET :

- « La Communauté de communes Val de Vienne annonce au titre de ses orientations budgétaires sur 2020-2022, 7,3 millions d'euros d'investissements. Je souhaite connaître la nature et le montant de ces investissements réalisés spécifiquement sur la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE sur la période concernée.
- D'une manière générale, est-il possible que le Conseil municipal soit informé de la situation financière de la Communauté de communes Val de Vienne, des prochaines mesures envisagées - nouveau marché des ordures ménagères par exemple -, de la question des relations financières entre la Communauté et la Commune et de leurs conséquences pour les Bosmiauds à court et moyen terme. »

Sophie BAZO : « Je vais essayer de répondre à cette question. Quelques éléments de contexte : ce budget intercommunal est un budget de collectivité qui ressemble à celui de notre commune, il y a une section de fonctionnement et une section d'investissement. Pour ce budget 2020-2026, il n'y aura pas de grands projets phares parce qu'il y a eu des grands projets menés sur les mandats précédents, il y a eu le centre sportif, le pôle jeunesse, la maison de santé comme l'a rappelé Richard. Nous sommes plutôt dans la prospective sur un budget de stabilisation et d'organisation. Nous avons pris de nouvelles compétences, notamment une compétence importante qu'est l'assainissement. Ce sera certainement un mandat de rationalisation et de raison. La section de fonctionnement est fragilisée, aujourd'hui la communauté de communes (CC) est en difficulté pour stabiliser et financer son fonctionnement donc cela demande à faire des choix et à prendre le temps de réfléchir à nos investissements futurs. Du moins, il y a un budget qui a été voté pour 2021, ce

budget prévoit des opérations qui concernent Bosmie-L'Aiguille par leur localisation et qui concerne les bosmiauds et la Commune par leur fonction. Toutes les compétences exercées par la CC ne sont pas forcément matérialisées par un bâtiment ou un service présent sur la Commune mais les bosmiauds en bénéficient puisque ce sont des installations et équipements communautaires. Pour 2021, il y a des opérations qui concernent directement la Commune :

- 371 000 € sont mis pour la mise aux normes, et l'agrandissement de la déchetterie de Bosmie,
- 177 000 € sont consacrés à l'aménagement numérique du territoire : la fibre a été déployée à Bosmie.
- Le marché de collecte des ordures ménagères est en cours de renouvellement.
- 40 000 € sont investis pour réviser le PLUI.
- 62 000 € sont prévus pour l'amélioration du centre sportif .
- 54 000 € sur le pôle jeunesse, il s'agit du bâtiment à Aix et des antennes.
- 30 000 € pour l'achèvement de la maison de santé.

Aujourd'hui les investissements sont fixés pour 2021, pour 2022 ils seront étudiés lors des débats d'orientation budgétaire, et avec une prospective jusqu'en 2026 d'environ 1 million d'euros par an d'investissement sur l'ensemble des compétences.

Aujourd'hui la réserve de la CC c'est un peu plus de 5 millions d'euros.

Les 7 millions ne sont pas des chiffres que j'ai retrouvés, mais j'avais en tête que les réserves servent à investir et à stabiliser les finances.

C'est aussi un budget de sortie de crise.

La prospective et notamment bâtir un projet pluriannuel d'investissement, ce qui serait le mieux sur 5 ou 6 ans n'a pas été possible car la CC a été malmenée par le contexte et la perte de sa DGS. Les discussions vont reprendre et ça va aller aussi avec des recherches de solutions pour le fonctionnement, car sans savoir comment financer notre fonctionnement, il est difficile de savoir comment investir. Il y a des investissements car la particularité d'une intercommunalité c'est qu'elle a des compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Concernant l'information du Conseil municipal, c'est important, il y a plusieurs niveaux de discussions à l'intercommunalité : un bureau communautaire, une commission des finances, des débats d'orientation budgétaire qui ont lieu en conseil communautaire, des séances publiques auxquelles tout le monde peut assister. Il y a également ce qui est dit en conseil municipal, ce que je peux rapporter. En cas de besoin vous pouvez interpeller les élus de la CC. »

Richard DOUDET précise qu'il a trouvé ce chiffre de 7 millions d'euros sur le site de la CC, et lit la phrase suivante « la CC présente fin 2019 une situation financière saine, l'effort d'investissement de 7,3 millions d'euros sur trois ans (2020-2022) pour la poursuite de projets structurants, peut être réalisé sans dégrader trop fortement la situation financière. » Je suis sur la page internet de la CC qui a l'air complètement déconnectée de ce qui se fait actuellement, car il n'y a pas d'investissements structurants ».

Sophie BAZO répond que les investissements structurants sont ceux dont elle vient de parler.

Richard DOUDET : « le chiffre annoncé à toute la population de 7,3 millions d'euros sur 3 ans, 2020-2022 c'est n'importe quoi en fait ? »

Sophie BAZO lui répond qu'elle n'est pas en mesure de lui répondre, sachant que ce sont des éléments de 2019 sur le précédent mandat.

Christian SANSONNET souligne que « la une réserve d'épargne est largement insuffisante aujourd'hui, le taux d'autofinancement étant inférieur à 8% : 8 % c'est la norme. On ne va pas refaire le passé, je ne veux pas accuser le Président, le budget de la CC est plombé par les budgets annexes. Ce n'est pas le Président actuel qui est responsable c'est l'ancien Président (qui appartenait à la même famille politique) qui a voulu créer une « Silicon Valley » à Aix, il n'avait pas compris qu'il fallait d'abord créer des infrastructures autour. Le Président a dit que la 1^{ère} des choses qu'il envisage est une restructuration des services, il y aura forcément un impact sur les investissements, on ne pourra pas investir à partir du moment où il faut reconstituer une épargne, bien qu'elle puisse encore emprunter. La priorité est donc de reconstituer l'épargne et de restructurer les effectifs de la CC. »

Sophie BAZO confirme que la restructuration va avec la prise de compétence assainissement, qui nécessite de créer des services autour. Avant de réorganiser, il faut organiser l'existant et retrouver une situation suffisamment stable pour réussir à financer le fonctionnement.

Richard DOUDET rappelle que « la création des CC il y a 20 ans c'était pour faire des économies de personnel et mutualiser des compétences. Est-ce qu'il y a eu des postes supprimés dans les communes pour les transférer à la CC ou est-ce que la CC a créé des postes supplémentaires s'additionnant aux postes dans les communes ? Au début les CC ont été créées pour mutualiser des compétences et soulager les finances des communes, mais ce n'est pas spécifique à Bosmie. »

Sophie BAZO répond que cela soulage la Commune en matière d'ingénierie et de technique, notamment concernant l'assainissement et l'urbanisme.

Le Maire ajoute que la semaine dernière il a assisté à une réunion concernant les ordures ménagères (OM), dont l'appel d'offres pour la collecte est lancé, puisque le marché se termine en février 2022. La CC travaille sur la piste de la redevance incitative, jusqu'à présent le service était financé par une taxe assise sur la valeur locative des biens (TEOM). Les bacs seront calibrés en fonction du nombre d'occupants de la maison. Il y aura un nombre de levées gratuites qui sera proposé si ce nombre ne convient pas, les bacs pourront être sortis plus souvent mais cela sera payant. Par exemple, pour une famille de 2 habitants avec une maison de 210m² paie 902 € de TEOM et avec la redevance incitative, si elle est vertueuse et qu'elle ne sort son bac qu'une fois / mois, elle pourrait payer 153 €. Mais pour les familles nombreuses qui ont un pavillon plus modeste ce sera l'inverse.

Richard DOUDET précise que « l'ancien système de TEOM a été largement sanctionné par les tribunaux car les gens ne payaient pas en fonction du service rendu mais en fonction de la superficie de leur bien. Donc il est évident qu'on va vers cette solution. »

Florian CAMPOURCY précise que dans cette étude il y a 2 volets, le 1^{er} est le passage de la TEOM à la redevance, le 2^{ème} volet c'est l'incitatif.

Richard DOUDET : « le problème est que dans le marché, il n'y a pas d'incitation à être vertueux ; dans la négociation avec le prestataire, si les usagers prennent un composteur, il n'y a pas de retour pour la collectivité, puisque l'intérêt du prestataire est de faire du volume. »

Le Maire répond qu'il semblerait que parmi les prestataires, un s'engage à mettre des composteurs gracieusement à disposition de la population.

Richard DOUDET : « Des collectivités comme Strasbourg négocient en disant que si le volume diminue, cela diminue également le prix. »

Pierre-Bernard PETITCOLIN dit qu'« en France, il y a 3 ou 4 opérateurs qui collectent les OM, ils ont une situation de quasi-monopole et on peut être étonné que les élus n'essayent pas de sortir des limites imposées, et de passer à l'échelon supérieur que ce soit le département ou l'ancienne région pour pouvoir avoir une collecte plus large et une entité démographique qui pèse plus par rapport aux opérateurs. Seconde question : il y a des problèmes sanitaires quand les poubelles restent au chaud pendant plus de 15 jours... Est-ce que cette question a été abordée ? »

Le Maire répond que cette question a été évoquée. Ce qu'il faut savoir, c'est que la facturation serait à la levée et non au poids. C'est un mécanisme lourd qui va prendre du temps à se mettre en place, l'entrée en application serait 2024 pour la redevance, en 2023 ce serait une année « à blanc », le prestataire devra communiquer sur le coût de la redevance pour 2024 dans les mêmes conditions.

Florian CAMPOURCY signale que le système de la levée est le plus juste et le plus facile à mettre en place. « La production de déchets par an et par habitant c'est 170 kg et l'objectif serait de passer à 147, en réduisant chacun ses déchets et avoir un cercle vertueux. »

Richard DOUDET dit qu'il serait bien de faire un gros travail de communication vis-à-vis des usagers, il serait génial qu'on dise sur le territoire nous sommes à 170 kg / habitant et qu'il faut arriver collectivement à 140 kg / habitant. Pour cela il faudrait que tout le monde puisse acheter un composteur auprès de la CC, comme c'était le cas à une époque. Il faut mobiliser les gens.

Sophie BAZO précise qu'il y a un volet communication et accompagnement pédagogique dans le marché et que c'est demandé au prestataire qui devra mettre en place un conseiller de prévention pour faire de la pédagogie, de l'explication, distribuer les composteurs, expliquer ce que sont les biodéchets, et faire de la communication en amont, et expliquer en quoi consiste la redevance incitative. Ce ne sont pas des mesures très populaires aujourd'hui malgré l'enjeu environnemental et la loi qui s'impose. Ce marché concerne également les recyclables. Le Conseil municipal sera tenu informé, car pour l'instant le marché est dans la phase de dialogue. Les prestataires ont été reçus et

peuvent encore modifier leurs offres. Il leur a été demandé d'améliorer le traitement des biodéchets et la communication. Ce qui est intéressant, même s'ils peuvent s'entendre, c'est qu'ils proposent des choses différentes et que l'on peut se servir de ce que chacun propose. Un prestataire propose du biocarburant produit en France.

Richard DOUDET : « Est-il envisagé dans le cahier des charges de l'appel d'offres de mettre une clause sur la prise en charge des composteurs ? »

Sophie BAZO répond qu'il y a un prestataire qui le propose.

Florian CAMPOURCY précise que chaque candidat peut faire des propositions au cours du dialogue compétitif et que ces propositions sont transmises aux autres candidats pour savoir ce qu'ils peuvent proposer de leur côté.

Sophie BAZO revient sur la gestion de ces marchés à un niveau plus important et dit qu'il y a le SYDED au niveau départemental qui regroupe toutes les communes sauf celles appartenant à Limoges Métropole. Le SYDED relance le débat de la reprise de la collecte en régie. Effectivement à l'échelle du SYDED, les marchés auraient plus de poids.

- Question écrite de Richard DOUDET : « Même si la Loi ne l'impose pas, il est regrettable qu'après 19 ans de mandat vous n'avez toujours pas jugé nécessaire de faire apposer au fronton de notre Mairie la devise de la République "LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE". Souhaitez-vous le faire désormais ou est-il nécessaire qu'un conseiller municipal vous demande l'inscription d'un projet de délibération du Conseil municipal, sur cette question, à l'ordre du jour de sa prochaine réunion ? »

Le Maire répond : - « 1^{er} point : la liberté, l'égalité et la fraternité j'essaie de les pratiquer tous les jours, 2^{ème} point : j'ai été particulièrement choqué par le ton de la question. Il semblerait que pendant 19 ans, je n'ai rien fait pendant mes mandats, mais je vais faire mettre sur le fronton de la Mairie la devise Liberté – Egalité – Fraternité l'année prochaine.

- Question écrite de Richard DOUDET : « De nombreux Bosmiauds, riverains de l'usine LACAUX Frères, sont indisposés par les odeurs nauséabondes de la station d'épuration de cette usine dès que les températures augmentent. La Mairie a-t-elle entrepris des démarches pour inviter cette société à mettre un terme à ces nuisances ? la solution étant relativement simple et peu coûteuse à mettre en œuvre selon mes informations. »

Le Maire répond qu'il a pris bonne note de cette question et qu'il va contacter le directeur de l'entreprise Lacaux pour lui dire que les riverains se plaignent des odeurs nauséabondes de l'usine quand les températures sont élevées. Il faut savoir qu'il y a 2 stations d'épuration, celle des papeteries Lacaux et il y a un bassin de récupération de toutes les eaux usées des communes d'Isle, de Condat et Bosmie, donc il est possible que les odeurs nauséabondes viennent des deux sites.

Richard DOUDET : « si les odeurs viennent de l'autre, il faut s'adresser au responsable. Qui est responsable de ce bassin ? »

Le Maire répond que c'est Limoges Métropole qui gère l'autre station.

- Question écrite de Pierre COLOMBET : « Quelle est l'action prévue par la mairie pour faire respecter la réglementation du PLU sur l'affaire du mur dans le secteur « Haut Viblac » ? L'exaspération des riverains est grandissante, un climat pesant et de confrontation directe avec le riverain concerné s'est installé. Que compte faire la mairie pour apaiser la situation ? »

Le Maire répond qu'effectivement c'est un sujet très important et que cela a mobilisé pas mal de personnes pour assister à ce conseil municipal. A ce jour, une médiation est lancée, une partie des personnes concernées seront reçues par le médiateur le 22 septembre. Il est proposé de recevoir l'autre partie après. L'idée de la médiation est de faire que toutes les parties se retrouvent à l'issue de la procédure.

Pierre COLOMBET : « Le PLU de la zone dit que les clôtures doivent être implantées en bordure du domaine public, leur hauteur ne doit pas dépasser 2 mètres en sachant que la partie maçonnerie

ne doit pas dépasser 80 cm. Mais aujourd'hui quand on va sur place, on s'aperçoit que le mur fait largement plus de 2 mètres... Quelles sont les conclusions du géomètre qui est passé ? »

Le Maire répond que le géomètre est passé pour vérifier l'implantation du mur et qu'il ne s'occupe pas de la hauteur.

Pierre COLOMBET : « Aujourd'hui le mur est à la bonne place ? »

Le Maire : Oui selon l'arrêté d'alignement pris en Mairie. Mais je n'ai pas dit qu'il était « à la bonne hauteur, et construit selon les règles de l'art, et que les fondations n'étaient pas sur le domaine public. »

Pierre COLOMBET : « La Commune ne peut-elle pas faire respecter cette réglementation ? Dire que le mur n'est pas à la bonne hauteur ? Que l'implantation n'est pas bonne ? Qu'il y avait un fossé qui n'existe plus ? Il y a également des problèmes de sécurité. »

Le Maire répond qu'il est d'accord.

Christian SANSONNET : « A première vue, ce riverain cela fait longtemps qu'on en parle, notamment dans le compte-rendu du bureau du 29 mars « un habitant du village de Viblac a monté un mur vraisemblablement sur le domaine public, Gilles ROQUES et le Maire se sont déplacés et ont été vertement pris à partie, le Maire doit utiliser son pouvoir de police pour faire stopper cette construction et étudier avec la CC la procédure à mettre en place. » Qu'est ce qui a été fait depuis ? Que vient faire la CC ? »

Le Maire répond que la construction a été stoppée, qu'un géomètre expert est venu, qui a constaté que le mur n'est pas au bon endroit, il a défini la position du mur et un arrêté d'alignement a été pris. La CC instruit les autorisations d'urbanisme.

Pierre COLOMBET « Y avait-il une demande d'urbanisme en l'espèce ? »

Le Maire répond que oui, et qu'elle a été validée par la CC, mais le riverain n'a pas respecté l'arrêté.

Gilles ROQUES explique qu'une procédure contentieuse avec ce riverain n'est pas exclue, mais que pour l'instant l'option retenue est la médiation.

Pierre COLOMBET : « Apparemment la demande d'autorisation de travaux a été faite sur un garage et non sur un mur ».

Le Maire répond qu'il y a eu 2 demandes d'urbanisme : une pour un premier garage et la 2nd pour un autre garage et une clôture.

Gilles ROQUES : « Nous sommes bien conscients que ce mur pose un réel problème, c'est aussi un enjeu de crispation sans doute plus large entre riverains, on déplore la détérioration de la situation. Donc l'idée est de ramener un contexte apaisé, la dimension technique n'est pas accessoire, puisqu'il y a aussi des enjeux de circulation et d'évacuation des eaux. Là nous sommes au milieu de la procédure. »

Richard DOUDET demande si le rapport du géomètre a été communiqué aux deux parties ?

Le Maire répond qu'il a seulement été communiqué au pétitionnaire.

Richard DOUDET dit qu'il faudrait qu'il soit communiqué aux parties.

Le Maire répond qu'il le sera mercredi par le médiateur.

Gilles ROQUES : « On essaie d'utiliser toutes les solutions amiables, la médiation est une 1^{ère} étape. »

Richard DOUDET : « Les tribunaux sont très sensibles au fait qu'on ait essayé de trouver des solutions amiables. »

Gilles ROQUES : « On a joué notre rôle de médiateur à notre niveau, on s'est fait prendre à partie, on a bien évalué le contexte. Le contexte de crispation va au-delà du mur. On essaie d'être rigoureux dans nos propositions, et on commence par une médiation, car on pourrait nous reprocher de ne pas l'avoir fait. Alors dans la temporalité c'est long, les choses se crispent et les effets ne sont pas immédiats, les riverains attendent des solutions plus rapides, ce qui est difficile à faire. »

Pierre COLOMBET : « Il y a quand même une réglementation ? »

Le Maire répond que oui, mais qu'il ne peut pas aller détruire le mur.

Richard DOUDET : « Si la Commune va au contentieux le juge ordonnera une médiation, il vaut mieux la faire avant. »

Le Maire dit que si la Commune lance une procédure contentieuse dans 4 ou 5 ans, la situation en sera toujours au même point.

- Question écrite de Pierre COLOMBET : « Pouvez-vous nous apporter des informations concernant l'enfouissement des pneus dans la ferme en contrebas de la route de Lestrade ? Le tas de pneus pour faire la réserve d'eau s'est agrandi durant l'été, avec un risque de forte pollution. Que compte faire la mairie ? »

Le Maire donne lecture du courrier adressé le 18 juin 2021 au riverain concerné. Il explique qu'avec une adjointe ils ont rencontré le riverain, et que la gendarmerie s'occupe du dossier. Les gendarmes se sont encore déplacés la semaine dernière. L'attache de la DREAL a été prise.

Christian SANSONNET s'étonne de la lenteur des procédures.

Pierre COLOMBET : « Des pneus ont été rajoutés récemment. »

Christian SANSONNET : « Il y a des causes perdues d'avance, en clair il s'en fout, donc que faire ? »

Le Maire répond qu'une procédure est en cours, et remercie les riverains qui ont prévenu la Mairie car cela a évité que les pneus sont enfouis. La Commune pourrait les faire enlever à ses frais... mais où les stocker ?

- Question écrite de Christian SANSONNET : « Le 2 septembre dernier, le quotidien « Le Populaire du Centre » publiait un article sur les plans communaux de sauvegarde en Haute-Vienne.

Ces plans, qui s'imposent à de nombreuses communes, définissent, sous l'autorité du Maire, l'organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection de la population au regard des risques (naturels ou technologiques).

Cet article indique que 42 communes ont réalisés ce plan, 6 ne l'ont pas réalisé, et dans 12 communes (dont Bosmie L'Aiguille) le plan serait en cours d'élaboration.

Pourrait-on avoir des précisions sur l'avancement de ce dossier ? »

Le Maire répond que les plans communaux de sauvegarde ont été institués en 2004 par la loi de modernisation de la sécurité civile suite à divers incidents : incendie, inondations, accidents technologiques (AZF)...

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à diverses situations (inondations, rupture de barrage, canicule, accident ferroviaire...) et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Les communes peuvent choisir de travailler plusieurs événements mais doivent a minima traiter les risques pour lesquels elles sont dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan particulier d'intervention.

La Commune de Bosmie-L'Aiguille est concernée par :

- 2 risques « inondation » : Vienne et Briance
- 3 risques « rupture de barrage » : St Marc (arrivée de la vague 1h30 après la rupture), Lavaud Gelade (6h30), Vassivière (3h00).

Le PCS consiste à :

- Identifier les risques,
- Définir les enjeux, c'est-à-dire les populations, infrastructures, bâtiments...,
- Organiser les évacuations,
- Définir les lieux d'accueil de la population,
- Organiser le retour à la normale.

Il est en cours de finalisation, car nous étions en attente de réponses de la Préfecture, notamment concernant certains zonages.

Il devra être présenté aux services préfectoraux et de la DDT avant approbation par arrêté du Maire. Un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est ensuite rédigé pour informer la population des risques existants sur la Commune, modalités d'alerte...

- Question écrite de Christian SANSONNET : « Dans le compte-rendu de bureau du lundi 9 août, le 1er point mentionné est : La Commune n'envisage pas d'adhérer à l'association des « Maires ruraux ». Cette association, qui regroupe plus de 10000 communes, a vocation à donner aux maires ruraux les outils pour agir sur les décisions qui les concernent. Pouvez-vous nous informer sur les raisons qui ont motivé votre décision ? »

Le Maire répond que la Commune adhère déjà à l'association des maires de France et qu'une adhésion auprès d'une autre association ferait doublon.

Jean-Christophe ARTIAGA précise que l'AMF fournit une information quotidienne.

- Question écrite de Christian SANSONNET : « Suite au compte-rendu du 14 juin et les échanges sur le dossier de « l'Intercommunalité », a-t-on avancé sur l'étude globale des finances de la CCVV et les attributions de compensation ? »

Le Maire répond que les choses avancent, nous travaillons en partenariat avec le Trésorier de la Commune, qui est également celui de la CCVV, et qu'il va rencontrer prochainement le Président de la CCVV pour échanger sur ces sujets, car nos chiffres ne seraient pas concordants.

Sophie BAZO explique que ce qui est compliqué pour la CCVV est de comprendre le mécanisme de compensation, et ce qui a été mis en place par l'Etat quand la taxe professionnelle a été supprimée. Il faut avancer sur cette question avant de commander une étude ou d'envisager autre chose. Le Conseil municipal sera informé de l'avancée du dossier.

Christian SANSONNET : « La dernière fois, le chiffre de 311 449 € avait été annoncé. »

Sophie BAZO : « Effectivement c'est ce qui rentre en termes de CFE ».

Christian SANSONNET : « Je suis très surpris car avant c'était 1 100 000 € ».

Le Maire signale que la Commune cherche quels mécanismes de compensation ont été mis en œuvre pour la CCVV suite à la suppression de la TP.

Christian SANSONNET : « Pour mon information, Lacaux a un chiffre d'affaires supérieur à 500 000 € ? Car s'ils sont en dessous ils ne sont pas concernés. J'ai du mal à comprendre comment on passe de 1 100 000 € à 300 000 €, il y a sûrement des compensations de l'Etat. »

Le Maire lui répond que oui.

Questions diverses

- Jean-Christophe ARTIAGA signale qu'un spectacle du Festival « Au bout du conte » aura lieu samedi 25 septembre à 15h30 à l'Orangerie.
- Sophie BAZO rappelle qu'il y a les portes ouvertes du Lieu d'Accueil Enfants Parents sur Aix sur Vienne.
- Christian SANSONNET demande à Isabelle GAUD pourquoi la Commune n'a pas participé à l'enquête sur le ressenti des élus communaux délégués au tourisme concernant le tourisme sur leur commune et sur le territoire. Isabelle GAUD répond que cela a été lancé pendant la période COVID, et que les rendez-vous n'ont pas pu être honorés parce que l'intervenant était malade mais l'échange a pu avoir lieu ultérieurement.
- Pierre COLOMBET souhaite revenir sur la rentrée du CIOL, qui a été compliquée, il explique qu'il a dû intervenir plusieurs fois pour que les professeurs de musique acceptent de venir sur la Commune, pour un certain nombre d'instruments.
- Caroline DUTHU-FILLOUX rappelle que les commerçants absents pendant les vacances sont de retour au marché hebdomadaire du mercredi.

A Bosmie-L'Aiguille, le 28 septembre 2021

Le secrétaire de séance

Sylvain COUTURIER

